

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



8.9 – Culture

Délibération n° :
DEL2024_07_05EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 03 juillet 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trois juillet,

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Culture - Evènements - La Boiserie et autres lieux - Programmation complémentaire Saison 2024/2025**Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Maria DUFOUR.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la ville et dans le respect de la réglementation en vigueur, les résidences et les spectacles suivants supplémentaires pourraient être organisés par la Commune pour la saison 2024/2025 :

- **Show case « Les Tambours du Rock »** (12 septembre 2024, heure à définir) La Boiserie

Association SP(Ô)T

Conditions : mise à disposition de la salle en contrepartie de la prestation scénique.

Régie « Animations culturelles et locations salle La Boiserie » pour compte de tiers et reversement de 50 % de la recette totale de la billetterie.

Tarifs : plein 12 €, réduit 10 €, jeune 6 €

Droit divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes

- **Ciné-conférence « L'Europe à vélo »** (13 novembre 2024 à 14h30) La Boiserie

Association « Altaïr Conférences »

Coût prévisionnel par séance : 450 €

Tarifs : plein 8 €, réduit 6 €, jeune gratuit

Droit divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes



- **One Man show « Zize One Miss »** (date et horaire à définir pour mai 2025) La Boiserie

Samuel Ducros Production

Coût prévisionnel artistique : 5 802 €

Coût prévisionnel technique et logistique : 2 700 €

Tarifs : plein 27 €, réduit 25 €, jeune 20 €

Droit divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes

Les dates, heures ainsi que les lieux sont susceptibles d'être modifiés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2024_06_02 relative à la Programmation pour la saison 2024-2025,

Considérant que la Commune souhaite étoffer la programmation de la saison culturelle 2024/2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation complémentaire pour la saison 2024/2025,

AUTORISE le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à sa réalisation ou à son aménagement,

FIXE le prix des places ainsi qu'indiqué ci-dessus et d'autoriser à hauteur de 10 % maximum la délivrance de places exonérées pour la promotion de la manifestation,

AUTORISE, pour les spectacles dont la billetterie est assurée par la Commune, la vente et l'encaissement des billets d'entrée, notamment sous forme dématérialisée via internet, par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la salle de La Boiserie,

AUTORISE le Maire à toute action de promotion tarifaire concourant à la réussite de la programmation,

DIT qu'à la demande des comités d'entreprise ou comités sociaux et économique qui souhaitent faire bénéficier à leurs salariés des tarifs préférentiels (tarifs réduits) de la programmation de La Boiserie, il est proposé en échange de l'application du tarif déduit la communication de ladite programmation au sein de leur entreprise par le biais de la signature d'une convention entre le comité et la commune.

Vote : Pour : 20

Contre : 6 (M. CLAPAUD, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR, M. GANDON, M. PETIT)

Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.